

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES POUR TRAVAUX SUR VOIE COMMUNALE

(hors voies du protocole: annexe 12)

	Travaux prévisibles et programmables		Petites interventions ponctuelles		Travaux urgents	
	(Art. 10.3)		(Art. 10.2)		(Art. 10.1)	
	Demandeur	Réponse	Demandeur	Réponse	Demandeur	Réponse
I - AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (Chapitres II à IV)						
Programmation des travaux (Art.11)						
Inscription des travaux au programme annuel	Intervenants					
Diffusion des programmes		Ville de Rouen DEP Coordination				
Demande de Renseignements (Art. 5)						
Liste de diffusion	Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre	Ville de Rouen DAUH SET				
Demande	Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre					
Récépissé + plans		Gestionnaires de réseaux				
Autorisation des ouvrages (Chapitre II)						
Demande de validation du projet (Art. 6)	Intervenant					
Permission de voirie (Art. 7)	Permissionnaire	Ville de Rouen DAUH SET				
Accord technique préalable (Art. 8)	Concessionnaire ou occupant de droit	Ville de Rouen DAUH SET				
Autorisation et réglementation des travaux (Chapitre IV)						
Avis d'ouverture et demande d'arrêté temporaire (Art. 12.1)	Intervenant		Intervenant		Intervenant (Art. 12.6)	
État des lieux (Art. 14)	Intervenant	Ville de Rouen DEP Secteur				
Autorisation de travaux (Art. 12.8)		Ville de Rouen DEP Secteur		Ville de Rouen DEP Secteur		Ville de Rouen DEP Secteur
Arrêté temporaire (Art. 13)		Ville de Rouen DEP Coordination		Ville de Rouen DEP Coordination		
DICT (Art. 12.3)						
Liste de diffusion	Exécutant	Ville de Rouen DAUH SET	Exécutant	Ville de Rouen DAUH SET		
Déclaration	Exécutant		Exécutant		Exécutant	
Récépissé + plans		Gestionnaires de réseaux		Gestionnaires de réseaux		Gestionnaires de réseaux
Contraintes archéologiques (Art. 12.4)						
	Exécutant	Service Régional de l'Archéologie				
II - APRES L'EXECUTION DES TRAVAUX (Chapitre VIII)						
Déclaration d'achèvement (Art. 43)	Intervenant		Intervenant		Intervenant	
Constat d'achèvement (Art. 44.1)		Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant		Ville de Rouen DEP Secteur		Ville de Rouen DEP Secteur
Réception définitive (Art. 44.3)	Intervenant	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant				

PLANNING DES PROCEDURES

I - AVANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (Chapitres II à IV)

	Émetteur	Pièces à fournir	Destinataire	Délai d'instruction	Remarques
Programmation des travaux (Art.11)					
Inscription des travaux au programme annuel	Exploitants d'ouvrages concernés	Liste, localisation, dates d'exécution prévues	Ville de Rouen DEP Coordination	Avant le 1er janvier de l'année	États complémentaires à présenter 3 mois avant les travaux
Diffusion des programmes	Ville de Rouen DEP Coordination	Planning annuel tous travaux + plan	Tous exploitants d'ouvrages	Diffusion mensuelle à prévoir	Présentation du projet au Groupe de travail technique si le réseau principal et sensible est concerné (Art. 3 du Protocole)
Demande de Renseignements (Art. 5)					
Liste de diffusion	Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre	Localisation précise du projet	Ville de Rouen DAUH SET	Sous 8 jours	Plans itinéraires consultables à la DAUH SET
Demande	Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre	Imprimé Cerfa 90-0188 + plan de situation et plan au 1/2000e	Exploitants d'ouvrages concernés	1 mois à réception de la demande	
Récépissé + plans	Exploitants d'ouvrages concernés	Récépissé de D.R., plans, recommandations	Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre		
Autorisation des ouvrages (Chapitre II)					
Demande de validation du projet (Art. 6)	Intervenant	Dossier d'exécution du projet (Art. 6.1)	Ville de Rouen DAUH SET + Exploitants externes concernés		Dossier à fournir en 4 exemplaires minimum à DAUH SET
Permission de voirie (Art. 7)	Ville de Rouen DAUH SET	Permission de voirie	Demandeur	2 mois	
Accord technique préalable (Art. 8)	Ville de Rouen DAUH SET	Accord technique préalable	Demandeur	3 semaines	
Autorisation et réglementation des travaux (Chapitre IV)					
Avis d'ouverture et demande d'arrêté temporaire (Art. 12.1)	Intervenant	Formulaire en annexe 13 + dossier d'exécution notamment plan de signalisation	Ville de Rouen DEP Secteur		
Autorisation de travaux (Art. 12.8)	Ville de Rouen DEP Secteur	Formulaire en annexe 13 complété + prescriptions particulières	Intervenant	5 jours si pas d'arrêté temporaire, sinon délai d'instruction de l'arrêté	
Arrêté temporaire (Art. 13)	Ville de Rouen DEP Coordination	Arrêté temporaire de circulation et de stationnement + plan de signalisation validé	Intervenant	Deux semaines à réception	Délai porté à 3 semaines sur route à grande circulation ou intéressant la structure de chaussée en cas d'application du Protocole (Annexe 12, Art. 3)
DICT (Art. 12.3)					
Liste de diffusion	Exécutant	Localisation précise du projet	Ville de Rouen DAUH SET	Sous 8 jours	Plans itinéraires consultables à la DAUH SET
Déclaration	Exécutant	Imprimé Cerfa 90-0189 + plan de situation et plan au 1/2000e	Exploitants d'ouvrages concernés	9 jours à réception de la demande	
Récépissé + plans	Exploitants d'ouvrages concernés	Récépissé de DICT + plans (si non fournis lors de la D.R.) + recommandations	Exécutant		

PLANNING DES PROCÉDURES

II - DEROULEMENT ET SIGNALISATION DES CHANTIERS (Chapitres V à VII)

	Action par :	Référence	Destinataire	Délai	Remarques
État des lieux (Art. 14)	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	Constat contradictoire de l'état des lieux	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	Avant le début des travaux	Sur demande de la DEP, avant l'autorisation de travaux. + DEV si Espaces Verts concernés
Panneaux d'information (Art. 17)	Intervenant	Indications de l'article 17 au minimum	Public	1 semaine avant le début des travaux pour les travaux durant plus d'un mois, sinon 1 jour avant	Pour les chantiers de plus de 5 jours de durée
Signalisation de police (Art. 13.5)	Intervenant ou entreprise	Conforme au plan de signalisation validé et à l'arrêté temporaire	Public	48 heures avant l'application pour le stationnement	Date et heure précise de mise en place des panneaux à relever par l'intervenant
Contrôle du compactage (Art. 36)	Intervenant ou exécutant	Résultats des contrôles	Ville de Rouen DEP Secteur	Avant la réfection de surface	Contrôles par Ville de Rouen si non faits par intervenant ou exécutant
Réfection provisoire (Art. 33)	Exécutant	Norme NF P 98-331	Public	Conditions de l'article 32 § 2	Doit rester exceptionnel
Réfection définitive directe (Art. 34)	Exécutant	Norme NF P 98-331	Public	Conditions de l'article 32 § 1	Au plus tard 1 an après la réfection provisoire (code de la voirie routière, Art. R. 141-13)
Réfection de la signalisation au sol (Art. 37)	Exécutant	Etat des lieux + plans de la DEP	Ville de Rouen DEP Déplacements Urbains	Avant la déclaration d'achèvement	

III - APRES L'EXECUTION DES TRAVAUX (Chapitre VIII)

	Émetteur	Pièces à fournir	Destinataire	Délai	Remarques
Déclaration d'achèvement (Art. 43)	Intervenant	Déclaration	Ville de Rouen DEP Secteur	Dès l'achèvement des travaux	
Constat d'achèvement (Art. 44.1)	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	P.V. de réception de tranchée (Annexe 15)	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	1 mois maximum après l'achèvement des travaux	
Réception définitive (Art. 44.3)	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	P.V. de réception de tranchée (Annexe 15)	Ville de Rouen DEP Secteur + Intervenant + Exécutant	au terme du délai de garantie d'un an	